



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE au 01/01/2016

ARTICLE 1. Objet du contrat

Cet accord régit le mandat de la part du client à GERI.FR pour mener à bien le service de recouvrement de créances Amiable et/ou Judiciaire, en France et à l'International, ainsi que tous les services annexes au recouvrement.

Les activités menées par GERI.FR sont décrites dans chaque convention.

GERI.FR se réserve le droit de refuser les dossiers confiés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 2. Ce qui est convenu entre les deux parties :

Gerif.fr :

Traite à l'amiable le recouvrement de tout ou partie de des créances confiées en France et/ou à l'International et peut poursuivre si nécessaire et à la demande du Client, le débiteur par une procédure judiciaire, à réception de tous les documents justifiant le fondement et le montant de la créance confiée.

Réclamer le montant des sommes dues en principal et accessoires selon les conditions contractuelles convenues entre le créancier et le débiteur.

Toute somme reçue pour le compte du Client sera reversée dans le délai d'un mois qui suit la vérification du crédit, déduction faite des honoraires de succès ou de toute somme due par le client.

Le Client :

Le Client s'assure que les créances confiées à GERI.FR pour le recouvrement sont certaines, liquides, exigibles

Le Client s'engage à procurer à GERI.FR tous les documents et éléments justificatifs de sa ou ses créance (s) confiée (s) indiquant le fondements et le montant des sommes dues.

Le Client ne peut pas faire intervenir toute autre personne auprès du débiteur durant le traitement du ou des dossiers confiés à GERI.FR.

Le Client confère à la société GERI.FR mandat général et tous pouvoirs pour l'accomplissement de sa mission en son nom et pour son compte à poursuivre par voie judiciaire après analyse des pièces du dossier et la solvabilité du débiteur.

Le Client se doit de prévenir la société GERI.FR dans un délai de 48H00 de tout accord ou paiement reçu du débiteur.

Le Client devra s'acquitter toutes prestations annexes de services, dont il aurait demandé à GERI.FR l'exécution, notamment, la recherche de débiteur parti sans laisser d'adresse, la constitution du dossier de procédure et le suivi de l'exécution, la gestion de plans de paiements échelonnés, la consultation de base de données en matière commerciale, le dépôt de requête ou d'assignation. Autorise la société GERI.FR à réclamer aux débiteurs des dommages et intérêts transactionnels en vertu de l'Article 1151 du Code Civil.

Régler des honoraires de succès, que le recouvrement soit amiable ou judiciaire, sur les sommes payées par le débiteur, à son ordre ou à celui de GERI.FR, postérieurement à la remise du dossier. Ces honoraires s'appliquent sur le montant facturé TTC.

Le terme de la mission de GERI.FR est soit l'encaissement, soit la délivrance d'un certificat d'irrecouvrabilité.

ARTICLE 3. Durée – Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois.

Par exception, la première année commencera à compter de la signature du contrat pour se terminer le 31 décembre de l'année de sa signature.

Puis le contrat se renouvellera par tacite reconduction d'année en année à compter du 1er janvier de chaque année, sauf résiliation par l'une des parties.

Le droit de résiliation pourra s'exercer sans porter préjudice à la société; il devra communiquer sa volonté de résiliation en la communiquant par lettre recommandée 30 jours avant le terme.

En cas de résiliation, par l'une des parties, les prestations relatives aux services seront honorées jusqu'au terme du mandat

ARTICLE 4. Rémunération

Pour les activités prévues dans le contrat et effectivement exécutées par GERI.FR, Le mandant reconnaît et accepte les montants correspondants aux tarifs indiqués dans chaque convention, ou indiqués sur le devis (le cas échéant), après acceptation par les parties.

Tous les coûts liés à la gestion et l'exploitation de l'activité de recouvrement de créances, y compris ceux relatifs au personnel employé, sont de la seule responsabilité de GERI.FR et rien ne sera dû par le mandant.

Les commissions dues débiteront à partir de la date effective du mandat confié à GERI.FR.

Dans le cas où le mandat prévoit la seule activité de recouvrement de créances, GERI.FR aura droit à une commission pour le service, même en cas de transaction directe effectuée en espèce ou sous toute autre forme, entre le mandant et le débiteur.

GERI.FR ne peut pas accorder de remises ou ristournes sur le capital à récupérer sans le consentement écrit préalable du client.

Tous les frais liés à la gestion administrative des dossiers à l'exception des débours seront supportés par GERI.FR qui se réserve le droit d'appliquer les moyens et méthodes qu'elle considère les plus appropriés pour l'exercice de ses fonctions.

Le mandant s'engage à signaler immédiatement les paiements ou faits relatifs aux dossiers attribués. En outre, Le mandant assumera la responsabilité pour tous les dommages qui pourraient résulter d'une omission de déclaration, et ce avec une référence particulière aux paiements reçus et / ou l'absence du crédit.

Pour toute condition économique spécifique relative à l'activité menée par GERI.FR, les parties doivent uniquement et exclusivement faire référence aux annexes de ce contrat.

GERI.FR est autorisé à retenir des montants recouvrés ou tout montant qui lui sont dus en vertu du contrat, et à procéder à la compensation entre les sommes encaissées pour le compte du mandant et celle dues à quel titre que ce soit par ce dernier. C'est le principe de compensation fonds /honoraires. Au cas où la compensation ne sera pas appliquée, le règlement des honoraires devra intervenir sous 30j, de la date d'émission de la facture.

Le paiement devra être effectué par virement aux coordonnées suivantes :

A l'ordre de GERI.FR , IBAN: FR 76 10096 18169 00066036701 80 ,
BIC: CMCIFRPP Banque CIC – Lyon Monplaisir 102 Avenue des frères Lumière

Dans les dossiers BtoB (relations commerciales entre professionnelles), GERI.FR pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 et D.441-5 du code de commerce, appliquer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

En outre, en cas de retard de règlement des sommes dues par le client, le taux des pénalités de retard exigibles est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué sur le montant TTC de la facture. »

ARTICLE 5. Révision des conditions économiques/Clause de négociation annuelle GERI.FR se réserve le droit de modifier les conditions économiques prévues dans la convention afin de s'adapter aux

changements législatifs et/ou réglementaires en matière comptable et fiscale. Tous les changements seront communiqués à l'avance par écrit au mandant, dont les coordonnées sont indiquées dans le contrat. Toutes variations du présent accord ou toutes éventuelles remises, réductions de prix ou ristournes, ne seront valables qu'après accord du mandant et confirmation écrite du représentant légal de GERI.FR.

Dans le respect de l'équilibre de l'accord entre les Parties, les prix seront actualisés chaque année contractuelle après négociation entre les parties. Cette négociation interviendra trois mois avant le terme de chaque période de douze mois. Les modifications de prix prendront effet à la date anniversaire du Contrat

ARTICLE 6. Garantie

GERI.FR s'engage à assurer le service d'une manière qui ne comporte pas d'actes ou de comportements préjudiciables à l'image et aux intérêts du mandant, conformément à ce qui a été convenu dans ce contrat, aux dispositions de la législation en vigueur, ainsi qu'aux recommandations du mandant.

GERI.FR ne garantit pas l'exactitude des informations fournies dans le cadre du mandat, et ne sera pas responsable des dommages résultant d'actes, d'omissions ou négligences de la part du mandant ou, ses employés/associés, pour le retard qui peut se produire dans la communication d'informations ou dans l'exercice de leurs fonctions à la suite de grèves, accidents, ou toutes autres causes indépendantes de sa volonté.

Le mandant ne pourra invoquer GERI.FR comme référence, ni produire dans une procédure civile ou pénale et /ou soumettre à des tiers les rapports et informations reçues. GERI.FR ne pourra jamais, pour une raison quelconque, être tenu responsable des dommages de toute nature, découlant de l'exercice de ses fonctions, sous réserve des dispositions de l'art. 1146 du Code Civil et 1991 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7. Exécution du contrat

Le contrat sera exécuté lors de la réception, par GERI.FR des documents suivants :

Copie de la convention et de conditions générales de vente datés, tamponnés, signés et paraphés sur chaque feuille, avec l'acceptation entière et sans réserve par le représentant légal du mandant.

ARTICLE 8. Sous-traitance et cession

GERI.FR peut sous-traiter tout ou partie du Contrat à tiers de confiance et/ou appartenant au groupe GERI HDP.

Toutefois, GERI.FR conserve toujours son rôle et ses obligations, et demeure responsable des prestations confiées aux sous-traitants.

Le présent Contrat ne peut être cédé à un tiers.

ARTICLE 9. Dispositions finales

Ces conditions générales définissent les devoirs et les obligations des parties en ce qui concerne l'exécution du contrat, ce qui signifie donc qu'il annule, et remplace tout autre accord précédent, écrit et /ou oral, entre les parties même si non expressément mentionné en ce contrat. Toute modification des termes de ce contrat doit être approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 10. Traitement des données à caractère personnelles

GERI.FR garanti et fera respecter à ses employés les dispositions de la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978.

En ce qui concerne le traitement des données personnelles relatives à l'exécution du présent Accord, les Parties doivent se conformer aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

En particulier GERI.FR traitera les données à caractère personnel confiées, en conformité avec la loi citée ci-dessus.

En outre, chaque partie peut avoir accès aux données personnelles traitées par l'autre - dont l'utilisation est nécessaire pour l'exécution de ce contrat, ainsi que pour se conformer à toutes les obligations légales, la législation communautaire ou à la prescription de la CNIL, dans le cadre de son organisation, qui à son tour les traitera exclusivement dans les limites de la loi et en conformité avec la sécurité appropriée et la protection des données.

Le mandant garantit la réalisation et le traitement des données en conformité avec les dispositions de la loi applicable, ainsi que d'avoir rempli toutes les formalités qui y sont prévues pour la légalité et la régularité du traitement.

GERI.FR s'engage à communiquer rapidement les informations nécessaires au client en cas de demande au droit d'accès par l'intéressé, et de fournir toute la coopération nécessaire et en temps voulu.

La partie dont les actes ou la négligence a donné lieu à une violation des règles de confidentialité doit indemniser l'autre pour tous les coûts, frais, dommages, dépenses, préjudice ou responsabilités qui sont la conséquence.

Article 11. Transmission des données

Les créances seront transmises par le Mandant sur le support informatique de son choix, soit par transmission d'un fichier informatique, ou bien par courrier.

Les données informatiques transmises par le Mandant doivent contenir au moins les informations suivantes :

La référence du client débiteur,

L'identité du débiteur ainsi que sa dernière adresse connue,

La nature et l'objet de la créance,

Le montant des sommes dues en principal ainsi que les intérêts et accessoires,

Le justificatif constitutif de la créance (contrat, facture, quittance...),

Ses coordonnées téléphoniques,

Le mandant s'engage à transmettre au mandataire, pour chaque nouveau mandat confié, un document récapitulatif des dossiers qui constituent le mandat, précisant : la date du mandat, le nombre de dossiers confiés, les montants totaux confiés.

ARTICLE 12. Conditions particulières

Au cas où une ou plusieurs activités ne seraient pas prévues dans la convention, ou dans le cas de condition particulières, le service sera décrit par un avenant qui sera soumis à la signature et à l'acceptation par les deux parties.

ARTICLE 13. Juridiction

Le contrat est régi par la loi française.

Tout différend entre le client et GERI.FR quant à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation du contrat et pour tout ce qui s'y rapporte, est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Lyon.

GERI.FR Sasu

Siège social 11 rue Guilloud, Les Jardins Suédois 69003, LYON

Téléphone: 0469 163100 Télécopie: 0469 163111 E-mail: information@geri.fr Site: www.geri.fr

TVA Intracommunautaire FR15790573281 SIRET 790573 281 00017 RCS - LYON

Capital social 200.000,00 €